



Bruges

Rapport d'orientations budgétaires 2022



En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil Municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice selon les modalités suivantes.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport accompagnant le débat d'orientations budgétaires contient :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce rapport d'orientations budgétaires permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022, de la Loi de Finances n°2021-1900 du 30 Décembre 2021 pour 2022, de la Loi de Finances Rectificative n°2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 pour 2021.
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la Ville.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Depuis début février 2022, face à une inflation qui reste élevée, les grandes banques centrales amorcent un changement de cap après quasiment deux ans de soutien monétaire ininterrompu.

Lors du Conseil des gouverneurs du 3 février 2022, la BCE a maintenu ses taux directeurs et a confirmé l'arrêt fin mars de son programme d'urgence (PEPP) face à la pandémie².

Le ralentissement des achats d'actifs dans le cadre du programme d'achats d'urgence mis en place durant la pandémie est amorcé et il est prévu de s'achever à la fin mars 2022. Le remboursement des titres acquis dans le cadre du PEPP sera réinvesti jusqu'à la fin de l'année 2024.

Une révision des projections de croissance et d'inflation interviendra en mars, ce qui pourrait conduire à une réappréciation de la situation économique et donc de la politique monétaire.

3/ En France : un rebond exceptionnel de l'activité économique et une reprise solide

La loi de finances 2022 est placée sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques. Elle s'inscrit dans la fin d'un cycle puisqu'elle annonce le dernier budget du quinquennat. Elle marque également la fin du « quoi qu'il en coûte », avec un soutien de l'Etat désormais réservé aux secteurs ou aux régions toujours soumis à des restrictions sanitaires et connaissant encore des difficultés structurelles.

Conséquences économiques de la guerre en Ukraine

Avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février dernier, le conflit opposant les deux nations s'est mué en une véritable guerre. Celle-ci pourrait être lourde de conséquences sur le plan économique.

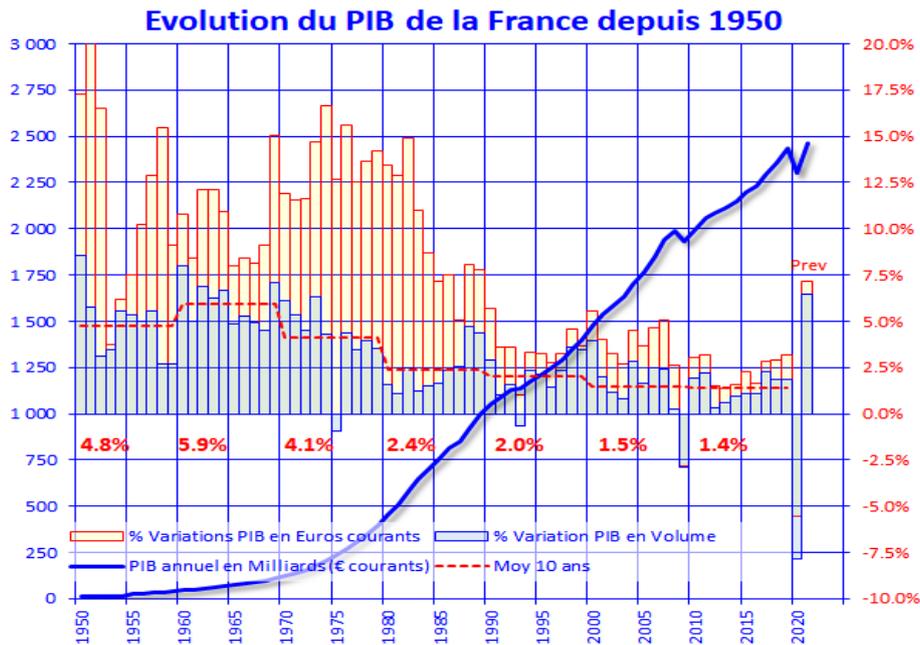
Tout d'abord, l'une des premières conséquences économiques de cette guerre devrait être une augmentation du prix, sur les marchés internationaux, de l'énergie et de certaines matières premières, qui devrait provoquer l'accélération de l'inflation qui a fait son grand retour en 2021 aux Etats-Unis et en Europe. Cette accélération de l'inflation devrait peser sur le pouvoir d'achat et pourrait amener à un durcissement des politiques monétaires menées par la Banque Centrale Européenne (UE) et la Réserve Fédérale (USA).

Même si les prévisions restent soumises à une extraordinaire incertitude, les conséquences économiques sont déjà très sérieuses. Il faut donc s'attendre, quelles que soient les hypothèses, à une croissance économique « entravée » aussi bien en Europe qu'en France.

L'économie française a retrouvé son niveau d'avant-crise

En 2021, la croissance du PIB atteindrait 6,7% en moyenne annuelle, puis encore 3,6% en 2022 et 2,2% en 2023. Le rebond de l'activité a été rapide après la levée des contraintes sanitaires à partir du printemps 2021. L'instauration du pass sanitaire a contribué à augmenter la couverture vaccinale, et les progrès de la vaccination ont permis d'envisager une levée progressive des restrictions sanitaires mises en place.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de croissance PIB zone Euro	1,9 %	1,3 %	- 8 %	6,7 %	3,6 %
Indice des prix à la consommation zone €	1,8 %	1,2 %	0,5 %	2,1 %	2,5 %
Inflation Indice prix à la consommation France hors tabac	1,6 %	0,9 %	0,5 %	1,3 %	1,8 %



Source : <https://france-inflation.com>

Pour bâtir le projet de loi pour 2022, le gouvernement a construit la loi de finances, à partir d'une prévision de croissance de 4 % et d'une évolution des prix hors tabac de 1,5 %. Le haut conseil des finances publiques, chargé de porter un avis sur la sincérité des projets de budgets de l'Etat, n'a pas remis en cause cette projection de croissance en jugeant plausible la prévision de croissance de 4% pour 2022.

Une accélération de l'inflation

Après un épisode de baisse en 2020 passant de 1,5% en janvier à 0% en décembre, l'inflation a accéléré à 3,4 % en décembre 2021. Au total pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1% pour la zone euro.

Cette inflation est tirée principalement par les prix de l'énergie, ainsi que par la hausse des prix des produits manufacturés en raison des perturbations dans certaines chaînes de valeur mondiales.

Cette forte hausse s'explique essentiellement par l'accélération de la composante énergie, qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale. A cela, s'est ajoutée la hausse du prix du gaz et des carburants pour les véhicules.

Les salaires réels dans le secteur privé sont restés globalement constants jusqu'à présent.

En dépit de taux d'emplois non pourvus en hausse et d'un taux d'emploi d'un niveau élevé inédit, le chômage était encore supérieur à 8% au troisième trimestre de 2021, et 18% des actifs se heurtaient toujours à des limites en termes d'emploi ou d'heures de travail. Il existe des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Par ailleurs, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement qui s'explique non seulement par le décalage entre l'offre et la demande mais qui a aussi été amplifié par la particularité de crise covid-19 en entraînant :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main-d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel
- et des difficultés de remobilisation de la main-d'œuvre.

Des aides publiques de plus en plus ciblées : soutien de la croissance à long terme

Les autorités réduisent progressivement les mesures budgétaires d'urgence, et deux grands plans de relance et d'investissement apportent un soutien à l'économie.

La mise en œuvre du plan de relance à moyen terme de 100 milliards d'euros (France Relance) et du Plan d'Investissement France 2030 (30 milliards d'euros à déployer jusqu'en 2027), devrait donner lieu à des dépenses représentant 1,5 % du PIB en 2021. Ces deux plans devraient assurer un soutien budgétaire équilibré. Certains dispositifs restent en place pour aider les entreprises viables affectées par le maintien des restrictions sanitaires ou par une baisse temporaire de la demande.

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne, pour aider les Etats membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards d'euros répartis entre subventions et prêts. La France bénéficie de 39,4 milliards d'euros de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici à 2026.

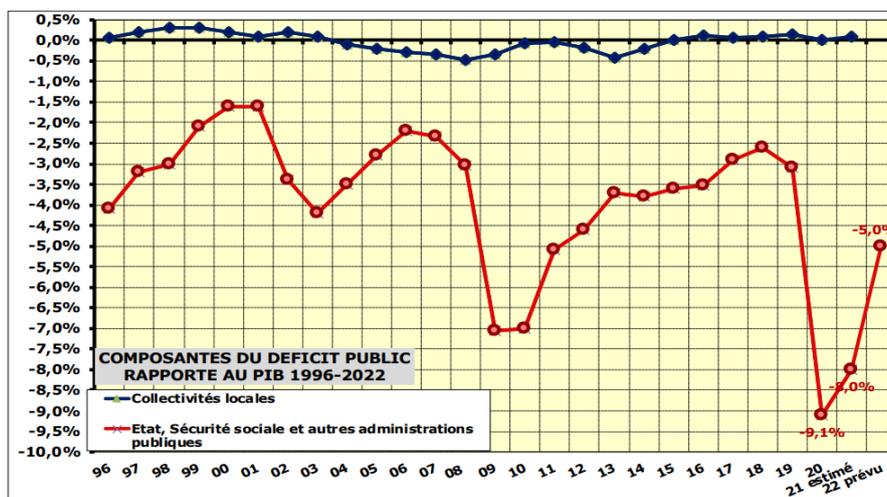
Au même titre que le plan France Relance, le Plan national de relance et de résilience (PNRR) présente les investissements pour lesquels la France sollicite un financement européen à hauteur d'environ 40 milliards d'euros, et s'articule autour de trois priorités : l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Un budget expansionniste basé sur la reprise de la consommation des ménages

Le solde budgétaire de 2021 est évalué à -153,8 milliards d'euros avec la reprise des recettes fiscales et l'extinction de divers dispositifs d'urgence.

Au regard de la trajectoire des finances publiques et des ratios de Maastricht, le solde public français se situe en 2020 à -9,1% du PIB. Il devrait se situer à -8 % fin 2021 avant un retour qui devrait être de -5 % selon les prévisions.

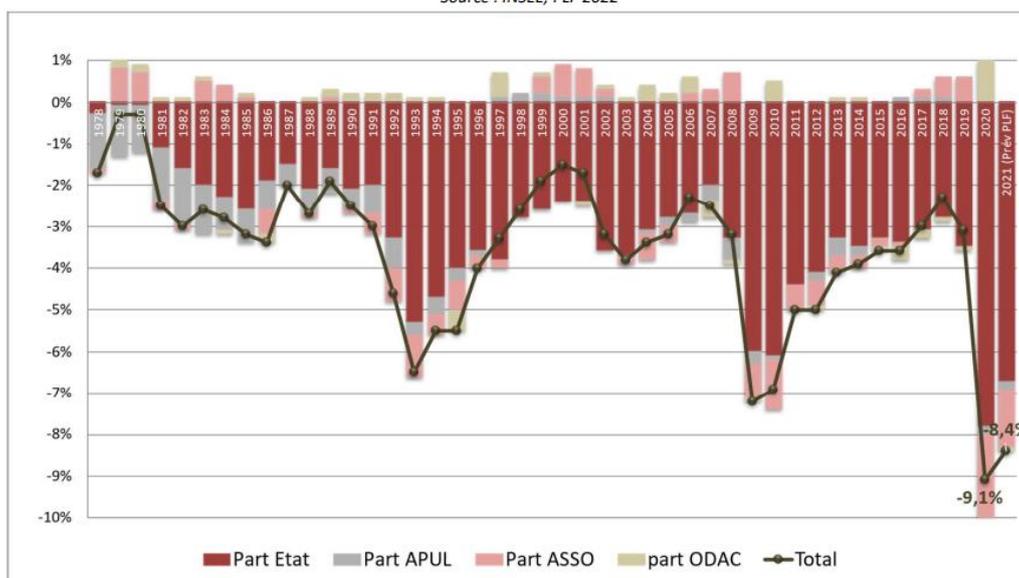
Il faut noter que les collectivités ne contribuent quasiment pas à l'essor du déficit public.



Source : Cabinet Michel Klopfer – présentation loi de finances 2022 Bordeaux Métropole – 27 janvier 2022

Le déficit public augmente en 2020 principalement en raison des mesures de soutien d'urgence (69,7 milliards d'euros) et en raison de la diminution des recettes d'impôts et de cotisations sociales pour l'Etat et les organismes de la Sécurité Sociale (-52,6 milliards d'euros)

Déficit des administrations publiques au sens de Maastricht
Répartition par sous-secteur (% PIB)
Source : INSEE, PLF 2022

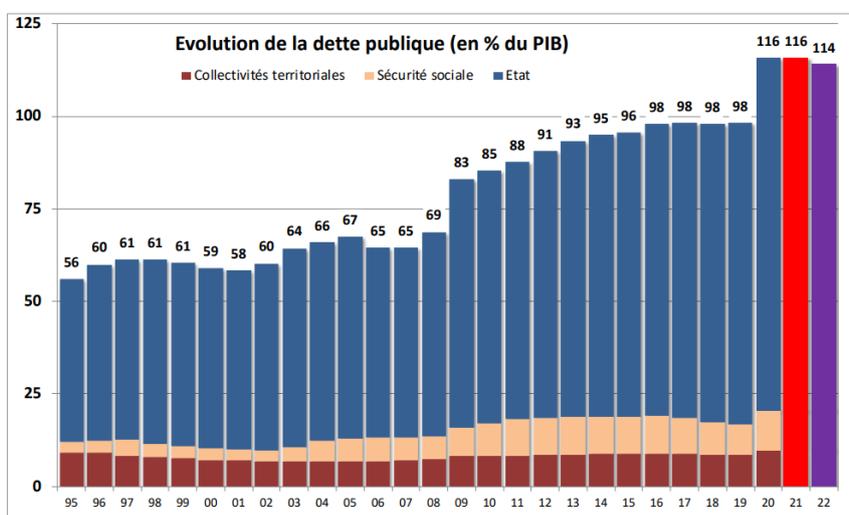


APUL / administrations publiques locales
ASSO / administrations de sécurité sociale
ODAC / organismes divers d'administration centrale

En % du PIB, sauf mention contraire	2019	2020	2021
Dettes publiques totales	98,1	117,5	116,2
Dettes publiques hors soutien à la zone euro	95,4	114,6	113,5
Dépense publique hors crédits d'impôt*	54,0	62,8	58,5
Progression en volume (%)*	1,8	6,3	0,4
Progression en valeur (%)*	2,7	6,5	1,0
Prélèvements obligatoires	44,1	44,8	43,8

*Retraitée de l'impact de la création de France Compétences (6,3 Md€ en dépense et en recettes, neutre au solde), la dépense publique croîtrait de 1,3% en volume et 2,2% en valeur en 2019, pour représenter 53,7% du PIB en 2019, contre 54,0% en 2018 et 55,1% en 2017. Le ratio de prélèvements obligatoires retraité de France Compétences se serait établi à 43,8% du PIB en 2019, contre 44,8% en 2018, et 45,1% en 2017.

La dette publique s'élèverait à 116 % du PIB en 2021 et diminuerait légèrement en 2022 avec 114 % du PIB. Pour rappel, hors circonstances exceptionnelles, les pays de la zone euro sont tenus d'afficher un ratio Dette/PIB plafond de 60%. La France est 22^{ème} / 27, alors que la moyenne de l'UE est de 90,7%.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20220317-DEL-2022-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

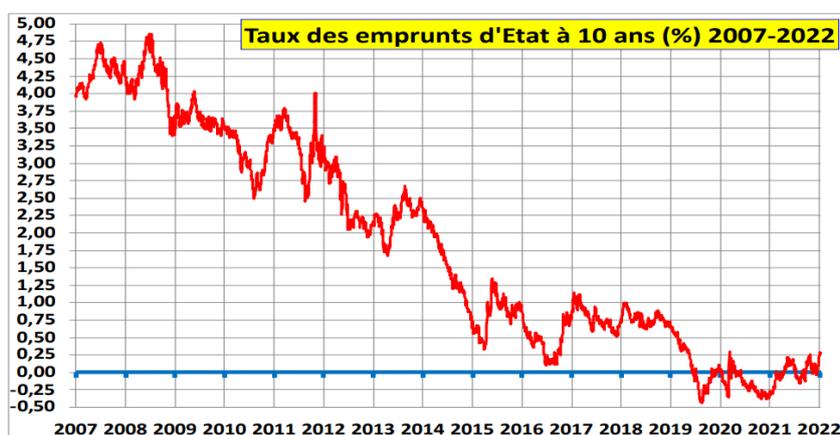
Réception par le préfet : 23/03/2022

La dette publique nette des administrations publiques et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)

	1 995	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	juin-21
Ensemble des administrations publiques	562	1 127	1 192	1 351	1 469	1 573	1 671	1 757	1 837	1 898	1 993	2 053	2 109	2 167	2 361	2 478
dont Etat	441	900	998	1 102	1 200	1 280	1 356	1 435	1 515	1 563	1 614	1 665	1 729	1 792	1 897	1 995
Organismes divers d'adm. centrale	18	21	0	12	8	6	4	3	4	3	43	47	51	54	53	50
Administrations publiques locales	95	126	138	147	152	157	164	171	177	185	188	189	193	198	216	219
Administrations de sécurité sociale	8	80	57	90	109	129	146	148	142	148	148	153	137	123	195	213

La dette de l'Etat augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire, soit autour de 80 milliards d'euros. Mais le poste des frais financiers stagne depuis 2011, grâce à la décline continue des taux d'intérêt depuis la crise des dettes souveraines.

Pour la première fois depuis 2012, la charge financière de la dette augmenterait légèrement en 2021 et 2022 avec plus de 200 milliards d'euros d'encours de dette supplémentaire à fin 2020 (au lieu de 80 milliards d'euros d'accroissement annuel pour la moyenne des années précédentes).



Les principales mesures de la loi de finances en direction des collectivités locales

La loi de Finances 2022 se présente pour les collectivités locales, comme un texte de transition : adaptation des dispositions consécutives à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, évolution contenue des dotations versées par l'Etat...

C'est également un texte d'anticipation dans lequel certains articles devraient avoir une suite dans les prochaines années, notamment autour de la logique des ressources de collectivités, et de l'investissement de relance.

C'est un document de fin de mandature sans conséquences lourdes pour les collectivités et sans incitation à la modération des dépenses de fonctionnement par le dispositif de contractualisation qui a été suspendu en 2020 (contrat de Cahors).

De manière générale, les concours financiers de l'Etat au profit des collectivités locales progressent par rapport à 2021. Ils passent de 52,1 à 52,7 milliards d'euros.



La réforme des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et péréquations

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier des ressources des collectivités et donc de mieux coller à la réalité de la potentielle richesse des territoires.

Jusqu'à présent, au-delà des recettes actuelles qui composent le potentiel fiscal et à la DGF forfaitaire qui constituaient le potentiel financier, sont ajoutés :

- La moyenne des droits de mutation à titre onéreux sur 3 ans qu'ils soient propres à la commune ou qu'ils soient reversés par le Département,
- La taxe locale sur la publicité extérieure
- La taxe sur les pylônes
- La majoration de TH sur les résidences secondaires

Les réformes successives du potentiel financier / fiscal ont considérablement réduit la part des ressources « potentialisées » au profit des « produits perçus ». Alors qu'à sa création en 1979, le potentiel fiscal était un indicateur basé sur des ressources 100% potentielles, la part de ces ressources potentielles a diminué au gré des réformes pour atteindre 57% en 2022.

Des écarts importants seront constatés. En effet, l'exclusion de la fiscalité intercommunale du calcul de l'effort fiscal communal risque de défavoriser les communes membres d'EPCI fortement intégrés.

Pour les communes de Bordeaux Métropole, la grande majorité d'entre elles vont être jugées plus riches (c'est notamment le cas de Bruges). Ainsi, elles participeront davantage à la péréquation (FPIC et DGF).



L'ajustement des modalités de calcul de perte de la taxe d'habitation

Pour rappel, la loi de finances 2018 avait mis en place un dégrèvement de taxe d'habitation acquittée sur leur résidence principale par les ménages dont le revenu fiscal était inférieur à un certain seuil.

La mesure était destinée à entrer en vigueur progressivement.

La loi de finances pour 2020 a pérennisé et systématisé le dispositif avec pour perspective la suppression à terme (2023) de la taxe d'habitation frappant les résidences principales :

- En substituant au dégrèvement initial – qui concerne actuellement 80% des redevables de l'impôt – une exonération totale de la TH à compter de 2021
- En instituant au profit des 20% des contribuables qui demeurent assujettis un nouveau dégrèvement destiné à monter en régime de façon progressive : 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023 (date de disparition de la TH)

Depuis 2021, les pertes induites sont donc compensées aux collectivités reposant sur d'importants transferts de ressources. Les collectivités ont été compensées à l'euro près.

Les articles 37 et 41 ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction. Le calcul d'ajustement prendra en compte les taux de TH 2018 et 2019 ainsi que les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.

Pour rappel, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. L'Etat compense aux communes la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de TFPB départemental transféré.

En 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales continue de disparaître du budget de la Ville.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.



La compensation de l'exonération de taxe foncière bâtie pour les logements sociaux

La loi de finances 2022 prévoit une compensation complète des exonérations de taxe foncière bâtie accordées aux logements sociaux. Les logements sociaux bénéficient en effet d'exonérations fiscales prévues par le Code Général des Impôts, qui s'imposent aux collectivités locales, et qui sont très faiblement compensées par l'Etat.

Pour pallier cette dégradation de la dynamique des bases et pour inciter à la production de logements sociaux, la loi de finances prévoit la compensation à 100% des logements sociaux construits entre 2021 et 2026. Cette compensation intégrale s'appliquerait durant 10 années à compter de l'achèvement des logements.

La Dotation Globale de Fonctionnement est stable en 2022. Le montant national de la DGF est de 26,798 milliards d'euros en 2022 en progression apparente de 39,7 millions d'euros par rapport à 2021, dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal.

Ce montant prend en compte en 2022, le montant définitif de droit à compensation au titre de la recentralisation du RSA pour le département de La Réunion et le financement d'une partie de la hausse de la dotation biodiversité.

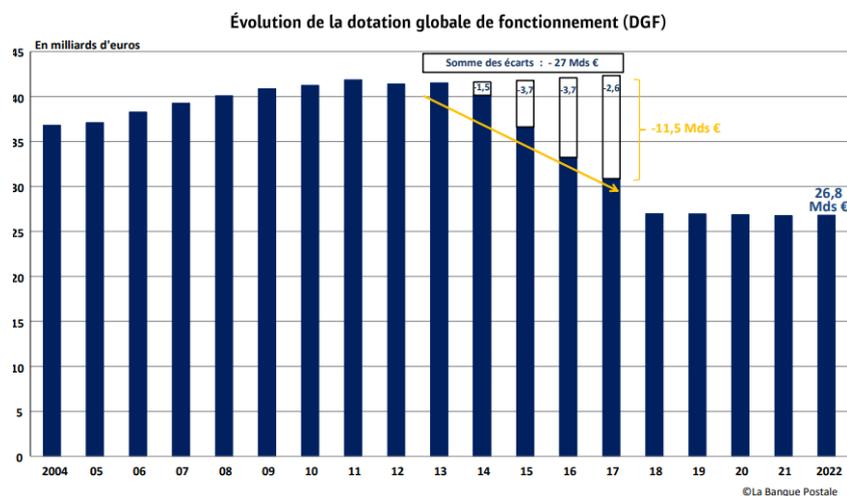
La DGF est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

Bien que la DGF reste stable dans son ensemble, la part forfaitaire continue à diminuer et l'enveloppe « péréquation » (DSU et DSR) progresse comme les années précédentes. Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation verticale sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écurement des dotations forfaitaires des communes.

Ainsi, la DGF 2022 a besoin des abondements suivants :

- Hausse de la DSR : 95 millions d'euros
- Hausse de la DSU : 95 millions d'euros
- Augmentation de la péréquation départementale : 10 millions d'euros

Ces montants de 200 millions d'euros, auxquels s'ajouteront la croissance démographique (communes et départements) et les besoins spécifiques à la DGF intercommunale (30 millions d'euros) seront comme depuis 2018, intégralement financés par les variables d'ajustement internes à la DGF dont la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation pour le bloc communal.



La ville de Bruges n'étant pas éligible à la DSU et à la DSR, la DGF attribuée à la commune serait en légère baisse par rapport à 2021

En effet, la DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation. Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes. La loi de finances remplace le nombre de 0,75 par 0,85.

	Dotation 2021	Dotation estimée 2022	Ecart
En €	428 607	407 733	- 20 874



Le Fonds de Compensation de la TVA poursuit sa croissance. La réalisation de 2021 s'est élevée à 6,4 milliards d'euros pour 6 milliards prévus. Depuis 2015, le taux de remboursement du FCTVA s'élève à 16,404%.



La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) allouée aux communes et EPCI s'élève à 907 millions d'euros en 2022 contre 570 millions d'euros en 2021. La loi de finances 2022 précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les subventions de la DSIL devront être notifiées pour au moins 80% du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1^{er} semestre de l'année civile.

Cette dotation est destinée notamment au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En 2021, la ville a été attributaire d'un montant de 961 930€, soit 32% des montants en € HT des travaux estimés.

Les projets subventionnés relèvent de la rénovation thermique des bâtiments, notamment par la requalification des écoles du centre-ville phase 2, mais également, la réhabilitation de la Maison des associations, la réhabilitation de la Salle du Tasta et la réfection de la toiture du château des Borges.

Comme en 2021, la ville entend déposer des dossiers de demande de soutien financier au titre de la DSIL dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments, et notamment, la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque.



Les compensations liées à la COVID-19 : prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire

En raison de la crise sanitaire la loi de finances rectificative du 19 juillet 2021 a instauré deux nouvelles dotations à destination des collectivités locales. Initialement prévue pour 2021, l'article 113 les prolonge pour l'année 2022 en y apportant quelques modifications.

La dotation à destination des régies de collectivités est destinée aux régies ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute du fait de la crise sanitaire. Cette dotation ne concerne que les régies constituées pour l'exploitation de certains services publics (gestion de l'eau, assainissement des eaux usées, chauffage urbain, remontées mécaniques...)

La seconde dotation est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 6,5 % (par rapport à 2019) et une perte de recettes tarifaires (services publics à caractère administratif) ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.

La ville de Bruges n'est pas éligible à ces mesures.

> La situation et les orientations budgétaires de Bruges

1/ Situation financière au 31 décembre 2021

La stratégie financière adoptée par la Ville de Bruges vise à maintenir voire développer le niveau de services aux usagers et de permettre le financement des investissements nécessaires à la satisfaction des besoins des Brugeais et du territoire.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 a posé les grandes orientations de la politique financière de la collectivité pour les prochaines années, indiquant ainsi les principales tendances pluriannuelles à venir.

Le cadre budgétaire fixé en 2021 et qui sera tenu en 2022 répond aux principes suivants :

- Non-augmentation des taux de fiscalité
- Fixation d'un seuil d'évolution des charges de fonctionnement inférieur à 3% (hors ouverture de service public)
- Fixation d'un plancher d'épargne nette à 150 K€
- Limitation de l'effet ciseaux
- Limitation du recours à l'emprunt
- Fixation d'un plafond du ratio encours de dette / épargne brute à 10 années

A la fin 2021, la situation financière de la ville reste favorable et aura permis de traverser la crise sanitaire et économique actuelle sans que cela ne vienne perturber durablement les équilibres financiers structurels.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Prévisionnel
Epargne brute en K€	3 108	2 844	3 623	3 148	3 602	3 754
Taux d'épargne brute	14,8%	13,6 %	16,4%	14 %	15,4 %	15,4 %
Epargne nette en K€	1 751	1 806	2 586	2 192	2 628	2 804
Capacité de désendettement	3, 1 années	3 années	2,1 années	3 années	1,5 années	2,2 années

Le taux d'excédent brut sur les produits de fonctionnement (taux d'épargne brute) montre la consommation des recettes de fonctionnement par les dépenses courantes de service public. Lorsqu'il est égal ou supérieur à 15%, l'épargne nette ne diminue pas. Ainsi, les recettes de fonctionnement de la ville de Bruges sont affectées tant aux dépenses de fonctionnement courant qu'à l'autofinancement. Pour rappel, selon les seuils d'alerte, le taux d'épargne brute ne doit pas être inférieur à 12%.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années théoriques, qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si la ville consacrait toute son épargne brute. De 1 à 8, ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne. De 8 à 15, l'autofinancement brut est un peu insuffisant. Au-delà de 15 ans, la situation financière est critique car l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.

La ville ayant un ratio oscillant entre 1,5 et 3 ans, la situation financière de la ville à la fin de l'année 2021, est donc stable et vertueuse : la croissance des charges et des recettes de fonctionnement demeure raisonnable et maîtrisée, et les dépenses d'investissement sont réalistes et soutenables.

La très grande vigilance sur la maîtrise pluriannuelle des dépenses de fonctionnement doit irriguer les choix budgétaires à venir.

2/ Les orientations budgétaires pour 2022

Le budget 2022 s'inscrit dans la continuité des années 2020 et 2021 du fait de l'incertitude des conséquences de la crise sanitaire et de ses suites, mais également de la crise géopolitique russo-ukrainienne.

Ce budget 2022 est un exercice budgétaire ambitieux qui intègre l'ouverture de nouveaux services publics avec des équipements emblématiques : la finalisation des projets de ludo-médiathèque, du 5^{ème} groupe scolaire Frida Kahlo et de la phase 2 du centre-ville, avec l'extension de l'école Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH Ile-aux-enfants.

Ces investissements sont rendus possibles grâce à une gestion minutieuse des dépenses où chaque euro utilisé est un euro utile, et où chaque maintien de niveau de service offert aux usagers demande un contrôle rigoureux des dépenses réalisées.

Cette stratégie est complétée par une ambition forte sur les recettes mobilisables, à la fois en s'inscrivant pleinement dans le cadre du plan de relance national et au soutien aux collectivités dans le cadre de la DSIL, mais aussi en utilisant des leviers tels que l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les opérateurs les plus importants, dans un souci de cohérence économique et écologique (80 000€ estimés pour 2022).

Ainsi, l'année 2022 va s'inscrire dans la prolongation des grandes orientations budgétaires et financières définies en début de mandat malgré la gestion d'une situation post crise sanitaire.

Les recettes de fonctionnement

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement de la ville, hors produits exceptionnels, ont atteint 24,3 millions d'euros. Pour l'exercice 2022, le budget sera bâti sur des estimations prudentes. Hors produits exceptionnels, les recettes de fonctionnement 2022 devraient être en augmentation de +2,2% par rapport à 2021.

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021	Prévision 2022
Recettes réelles de fonctionnement	21 010 600	20 934 352	22 067 726	22 543 223	23 341 883	24 352 420	24 929 275



La fiscalité directe

L'ensemble des ressources fiscales de la ville représente 88 % du total des recettes de la ville. Elles se composent pour l'essentiel de la fiscalité locale directe (la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) et dans une moindre mesure de la fiscalité indirecte (taxe sur l'électricité, droits de mutations, ...).

Les taux appliqués en 2022 sont identiques à ceux de 2021.

Il convient de noter que depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2021, le taux qui s'applique pour la taxe foncière communale correspond à la somme des taux appliqués par la ville de Bruges et le Département : l'impact est donc resté neutre pour les contribuables Brugeais.

De plus, la disparition de la taxe d'habitation a été compensée par l'Etat via l'instauration du coefficient correcteur permettant de corriger les éventuelles pertes de recettes.

L'évolution des recettes fiscales directes perçues par la ville en 2022 est ainsi uniquement liée à l'évolution des bases fiscales décidée par le législateur, et non à l'évolution des taux votés par la commune.

L'hypothèse d'évolution du produit fiscal direct en 2022 est de 5,2 %.

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021	Prévision 2022
Fiscalité directe	15 267 731 €	15 634 189 €	16 453 187 €	17 118 617 €	17 931 061 €	18 607 172 €	19 590 000 €
locale hors compensations	+2.90%	+2,40%	+5,24%	+4,04%	+4,74%	+3,77 %	+5,26%

	2020	2021 notifié	2022 prévision
Produit de Taxe Foncière Bâtie (dont ajustement du coefficient correcteur lié au transfert de la TF du Département en 2021)	9 485 475 €	17 772 460 €	18 728 045€
Produit de Taxe Foncière Non Bâtie	60 246 €	55 003 €	55 736 €
Produit de Taxe d'Habitation (y compris résidences secondaires et majoration de TH résidences secondaires)	8 262 901 €	779 709 €	806 219 €
Rôles supplémentaires	122 439 €		
Total fiscalité directe locale (hors compensations)	17 931 061 €	18 607 172 €	19 590 000€



La fiscalité indirecte

La **taxe additionnelle aux droits de mutation** reste à un niveau élevé en 2021. Cette recette se situe depuis 2016 entre 1 million d'euro et 1,7 million d'euro.

Pour 2022, la ville prévoit une estimation prudente et réaliste, en corrélation avec les montants moyens de ces dernières années, qui se situerait autour de 1,5 millions d'euros.

En revanche, la **taxe sur l'électricité** est une recette plus prévisible, son montant sera donc établi sur la base du montant perçu en 2021.

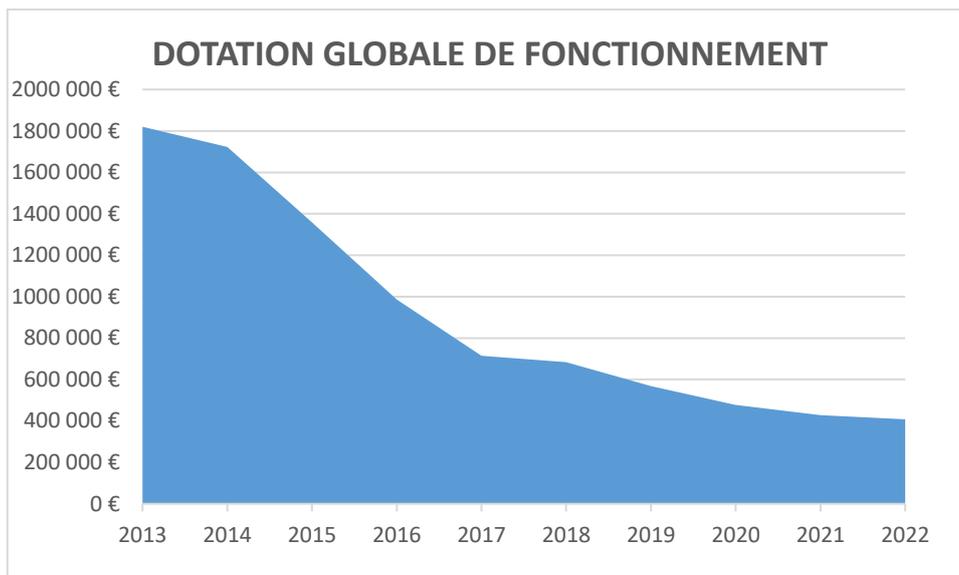
En €	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021	Prévision 2022
Taxe additionnelle aux droits de mutation	956 222€	1 093 347€	1 369 952€	1 382 238€	1 467 320€	1 769 590€	1 500 000€
Taxe sur l'électricité	370 041€	400 757€	377 838€	397 048€	388 734€	406 295€	406 000 €



La dotation globale de fonctionnement et la péréquation

Entre 2014 et 2017, la dotation globale de fonctionnement a fortement diminué en raison de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. Pour les communes ne bénéficiant pas des dotations de péréquation, la baisse se poursuit.

Sur la période, la perte cumulée pour la ville de Bruges s'élève à 1,4 millions d'euros. Pour 2022, la DGF devrait être en très légère baisse par rapport à 2021.



La participation de la ville au fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) devrait en 2022 représenter une charge de l'ordre de 150 000€.

Le FPIC est un mécanisme national de péréquation horizontale du secteur communal. La commune est redevable au titre de ce mécanisme mais la répartition est effectuée selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est impacté par les dépenses de transfert (mutualisation 2016 et transfert de compétences) entre l'intercommunalité (Bordeaux Métropole) et la ville. Ainsi, du fait de la mutualisation et du montant de l'attribution de compensation versée à la Métropole, la commune a atténué sa contribution au FPIC.

La répartition du FPIC ne devrait pas connaître de bouleversement d'une part entre Bordeaux Métropole et ses communes et d'autre part entre ses communes.

En €	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020	Estimation 2021	Prévision 2022
FPIC	-147 043€	-181 794€	-152 457€	-141 176€	-144 019€	- 143 724€	- 150 000€

La dotation de solidarité métropolitaine

Depuis 2016, en application du pacte financier et fiscal métropolitain, la Dotation de Solidarité Métropolitaine a évolué, puisqu'elle a été indexée entre 2015 et 2016 aux ressources fiscales élargies et aux dotations de l'Etat desquelles était déduite la part communautaire opérée au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).

Pour 2022, le montant de la Dotation de Solidarité Métropolitaine pourrait être de l'ordre de 710 000 €.

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021	Prévision 2022
Dotation de Solidarité Métropolitaine	603 577€	614 088€	627 366€	656 537€	683 930€	707 011 €	710 000 €

Les produits des services

En 2021, les produits des services ont connu une légère baisse en raison de l'absence de service à la population pendant les périodes de restrictions sanitaires et à la réouverture progressive des services publics pendant la période de déconfinement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20220317-DEL-2022-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

En 2022, les produits des services ont été prévus sur la base de 2021 avec un retour quasi normal de la fréquentation de services à la population. Les produits des services ont été également évalués en intégrant la révision des tarifs des services publics qui ont été mis en application depuis septembre 2021.

Les remboursements de charges opérés par le CCAS envers la ville entre également dans cette rubrique comptable pour 400 000 €.

Les dépenses de fonctionnement

En 2021, les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 20,5 millions d'euros.

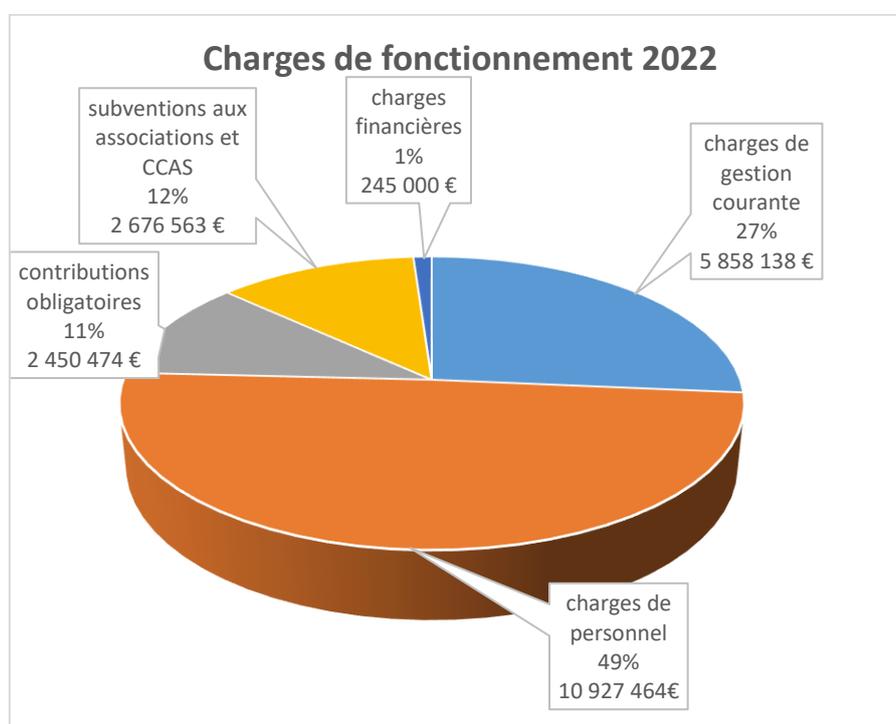
Pour l'année 2022, il est envisagé une évolution de +7,57 %.

Cette augmentation s'explique par :

- **L'ouverture de nouveaux équipements** : la ludo-médiathèque (6 mois d'exploitation pleine sur 2022), l'extension de la maternelle Picasso et du nouvel ALSH Ile-aux-enfants (4 mois sur 2022) et enfin le 5^{ème} groupe scolaire Frida Kahlo (4 mois sur 2022)
- **Le fonctionnement sur 12 mois** de la nouvelle école Olympe de Gouges

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021	Prévision 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	18 265 818	18 090 656	18 444 502	19 395 134	19 739 155	20 598 388	22 157 639
Évolution	-3,69%	-0,95%	+1,95 %	+ 5,15 %	+1,77 %	+4,35 %	+7,57%

Ces dépenses sont structurées de la manière suivante :



Globalement, les dépenses de fonctionnement les plus importantes sont les suivantes :

- **L'évolution naturelle des charges de fonctionnement dites « captives »** telles que le versement de l'attribution de compensation à Bordeaux Métropole (ACF) ou encore, le versement du loyer du BEA Arc-en-ciel qui font l'objet d'une revalorisation chaque année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20220317-DEL-2022-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

- **La subvention au CCAS** devrait se retrouver à un niveau équivalent de celui des années « hors covid » autour de 2,1 millions d'euros.
- **L'évolution contextuelle et justifiée de la masse salariale**, qui intègre notamment les renforts de personnel rendus nécessaires par l'évolution des besoins de service (dans les écoles et la restauration scolaire notamment), la livraison de la ludo-médiathèque et du 5^{ème} groupe scolaire Frida Kahlo, rendant nécessaires des recrutements supplémentaires.

Les dépenses de personnel

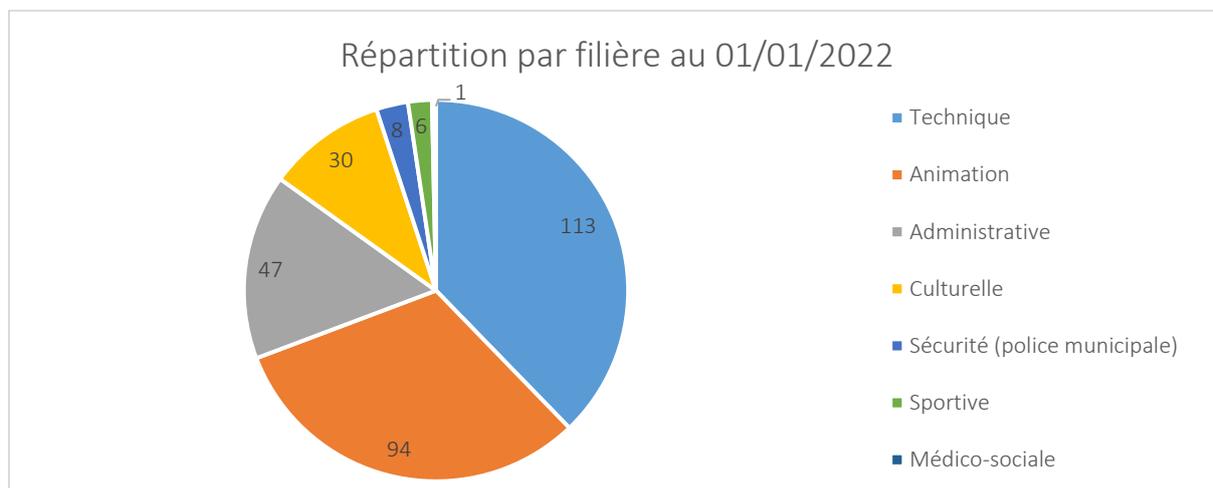
 Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de la ville de Bruges étaient de **299 agents**.

Les fonctionnaires représentent **72 %** du total.

Statut	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022
Emploi permanent	237	234	226	233	234
Fonctionnaire	217	217	209	212	214
CDI	4	4	5	5	2
CDD	16	13	12	16	18
Emploi non permanent	51	59	61	64	65
CDD	49	59	60	63	62
CEA/Apprenti	2	0	1	1	3
Total général	288	293	287	297	299

La filière technique représente la plus grande part des effectifs. Elle rassemble la majorité des agents travaillant dans les écoles primaires et maternelles, dans la restauration scolaire, ainsi qu'au sein des services techniques et des sports.

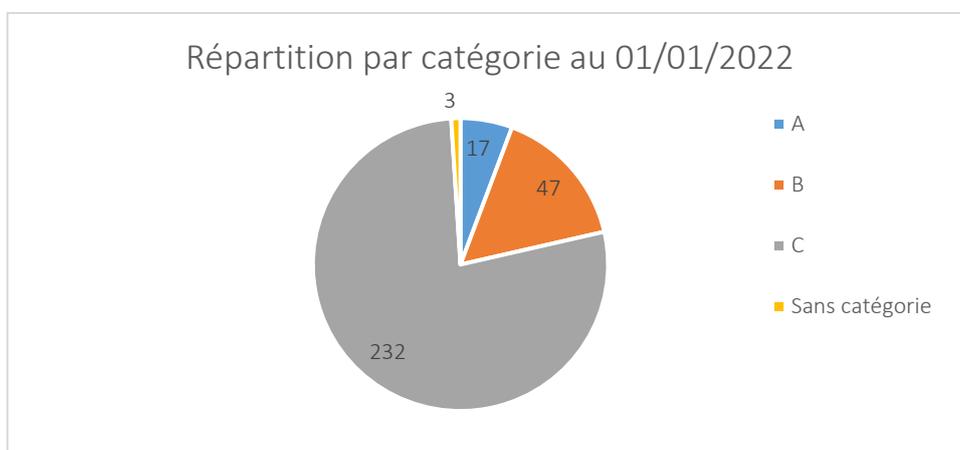
La seconde filière la plus représentée est celle de l'animation. Elle se compose des agents travaillant au sein des accueils de loisirs et périscolaires et sur l'animation jeunesse.



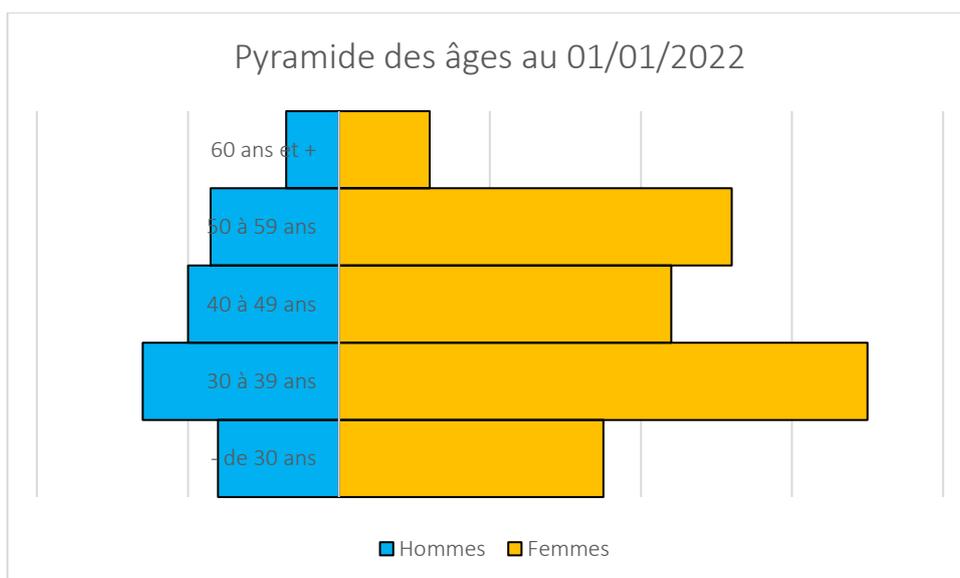
Les agents de catégorie C constituent la plus grande part des effectifs, 77,6% du total, viennent ensuite ceux de catégorie B (15,7%), A (5,7%) et autres (1%).

VILLE DE BRUGES	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022
A	16	12	15	17	16	15	16	17
B	57	48	48	48	47	42	45	47
C	266	210	219	221	229	229	235	232
CAE/ apprentis	5	0	0	2	1	1	1	3
Total général	344	270	282	288	293	287	297	299

Au 1^{er} janvier 2022, le taux d'encadrement, c'est-à-dire de managers supervisant une équipe, s'élève à 9%, toute catégorie confondue (encadrants de catégorie C, B ou A), soit 27 encadrants pour 299 agents. Le taux d'encadrement par des agents de catégorie A s'élève à 3,7% (soit 11 agents) quand la moyenne des villes comparables comptabilise un taux d'encadrement de catégorie A de 9% (Métropole 14% ; la Ville du Bouscat (hors CCAS) compte 350 agents et 7% de catégorie A encadrant).



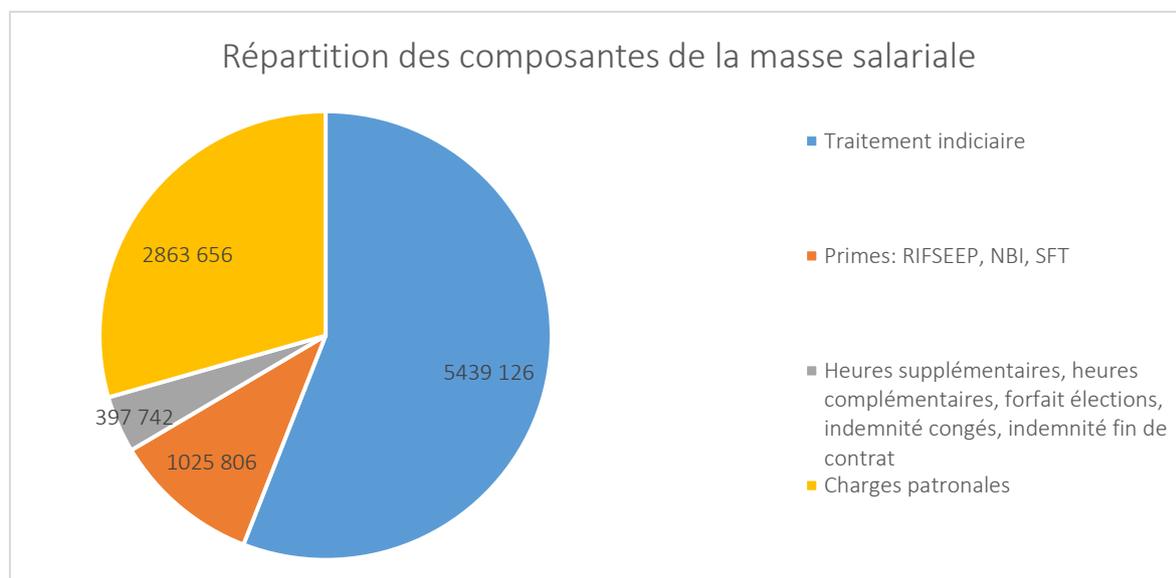
La représentation des femmes dans les effectifs est stable. Elles représentaient 74% des effectifs au 1^{er} janvier 2021 et représentent 71% de l'effectif total au 1^{er} janvier 2022. C'est principalement sur les métiers de l'animation que la part d'hommes a augmenté.



La durée annuelle du travail à Bruges est fixée à 1607 heures, organisée en quatre cycles de travail différent selon les fonctions : cycles hebdomadaires de 38, 37 ou 35h30 ou cycle annuel de 1607 heures.

 Les dépenses de personnel représentent 49,4 % du total des dépenses de fonctionnement à Bruges.

La ventilation par nature de la masse salariale permet d'identifier le poids relatif de chacune de ses composantes.



 Au titre de l'année 2022, une progression des charges de personnel de 12,02 % est prévue.

	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021	Prévision 2022
Charges de personnel	8 006 446 €	8 482 660 €	8 731 715 €	9 053 384 €	9 268 395 €	9 755 178 €	10 927 464 €

Les principaux éléments contribuant à cette évolution sont liés à :

> Des évolutions législatives et règlementaires et d'évolution de la carrière des agents (3,64%), notamment :

- La revalorisation des grilles indiciaires et l'augmentation du SMIC
- Le paiement de la « prime inflation »
- Les mesures liées à la loi de transformation de la fonction publique (ex : prime de précarité)
- Les avancements de grades et d'échelons des agents

> L'accroissement du niveau de service, l'ouverture des nouveaux équipements publics et le renforcement des équipes opérationnelles, (7,09%), notamment :

- La livraison à la rentrée de septembre 2022 du groupe scolaire Frida Kahlo
- Le recours à des renforts auprès des équipes notamment dans les écoles et les restaurants scolaires
- La finalisation de la constitution de l'équipe de la Ludo-médiathèque dans la perspective de sa livraison au cours de l'année 2022 ; les recrutements ayant été lissés dans le temps
- L'organisation des élections présidentielles et législatives

> La revalorisation de l'engagement des agents (1,29%), comprenant notamment, la revalorisation du système de prime (mensuelle et annuelle) et la revalorisation des composantes d'action sociale (mutuelle et prévoyance).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20220317-DEL-2022-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

Les charges de fonctionnement courant

En 2021, les charges de fonctionnement courant ont représenté 52% des charges réelles de fonctionnement (hors charges de personnel, hors charges financières et charges exceptionnelles).

Pour l'année 2021, les dépenses de gestion courante liées à la crise se sont élevées à 34 K€ pour assurer la sécurité sanitaire des agents et des usagers.

Les charges de fonctionnement courant connaissent une hausse en 2022 en raison des premiers coûts de fonctionnement liés aux nouveaux bâtiments dont la ludo-médiathèque (sur 6 mois en pleine exploitation) et le groupe scolaire Frida Kahlo (sur 4 mois)

Les principaux postes relevant des charges de fonctionnement hors masse salariale sont :

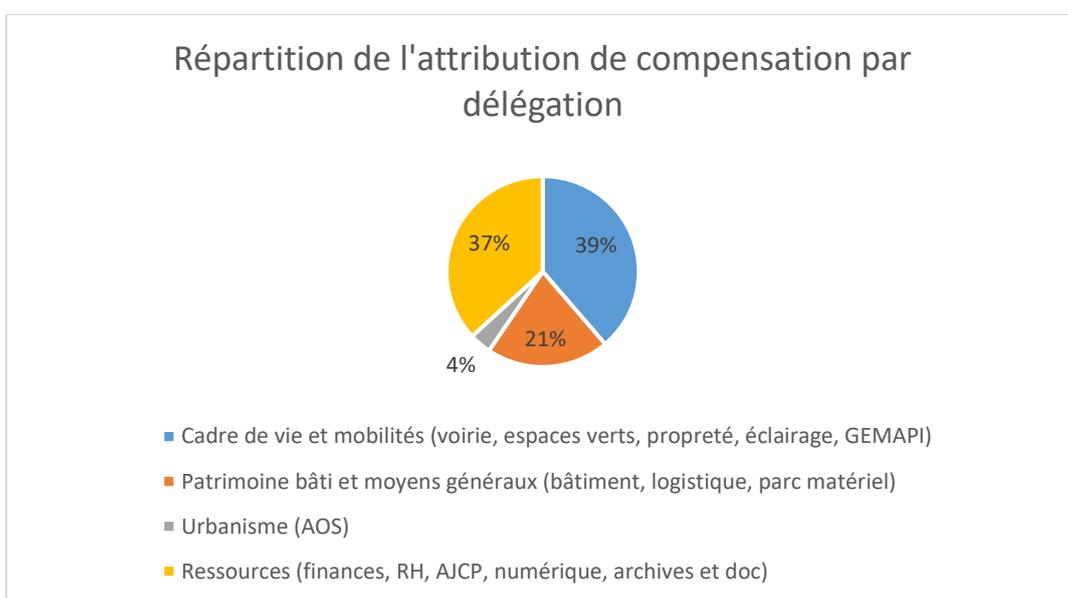
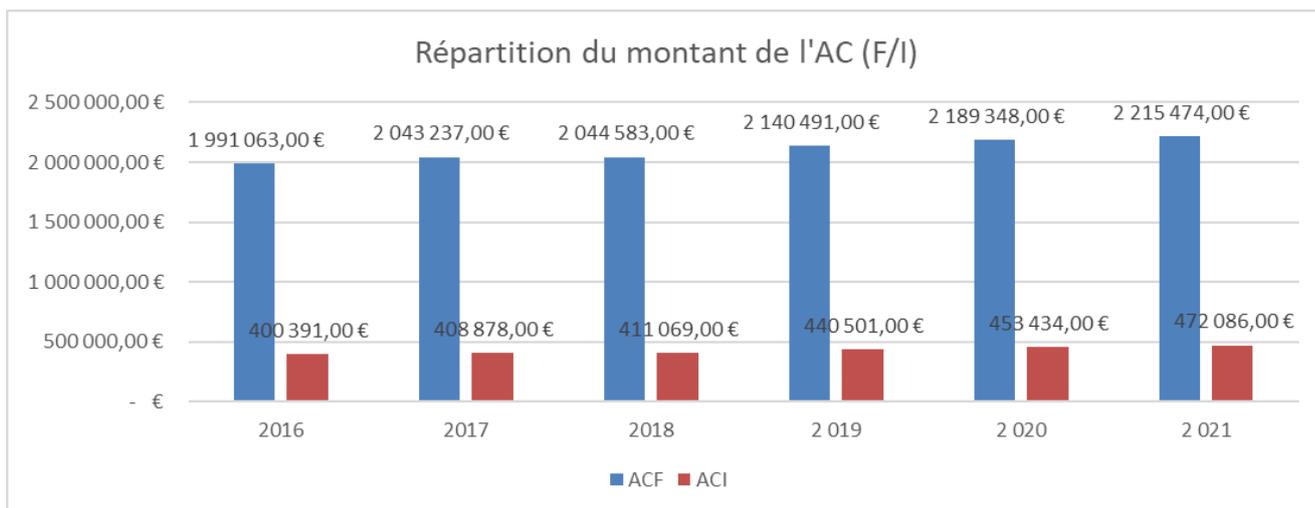
- **L'indexation du loyer du bail emphytéotique administratif (BEA)**, pour 1 721 K€ (+43 K€, c'est-à-dire +2,6 % par rapport à 2021).
- **L'attribution de compensation à Bordeaux Métropole** pour 2 215 K€ (+26 k€ soit +1,2 % par rapport à 2021)
- Les **fluides dont l'éclairage public** : 1 200K€ en raison de la conjoncture et de la très grande volatilité des prix de l'énergie dès 2022 (+270K€, soit +33%)
- **Les achats de biens et services**, 2 200K€ (+100 K€ soit +4,7%)
- La **participation au SIVOM du Haut-Médoc** pour 540 K€ (+34 K€ soit une augmentation de +6,6 %)
- La **contribution au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale** (150 K€ soit +7k€, +4 ,3%),
- Le **prélèvement au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbaine (SRU)**, estimé à 85 K€ (+7K€, soit +9,1%),

Focus sur : l'attribution de compensation à Bordeaux Métropole

L'attribution de compensation à Bordeaux Métropole représente le montant total versé à Bordeaux Métropole dans le cadre de la régularisation des compétences domaine public et cadre de vie, et de la mutualisation des services par la constitution des services communs.

Fixée en 2015 sur la base des dépenses réalisées et inscrites au compte administratif de la commune de l'année 2014, déduction faite du montant qui était versé par Bordeaux Métropole jusqu'en 2015, elle est réévaluable chaque année par l'ajustement et la révision des niveaux de services. Ainsi, l'attribution de compensation a évolué de la manière suivante :

	2016	2017	2018	2 019	2 020	2 021
AC total	2 391 454,00 €	2 452 115,00 €	2 455 652,00 €	2 580 992,00 €	2 642 782,00 €	2 687 560,00 €
ACF	1 991 063,00 €	2 043 237,00 €	2 044 583,00 €	2 140 491,00 €	2 189 348,00 €	2 215 474,00 €
ACI	400 391,00 €	408 878,00 €	411 069,00 €	440 501,00 €	453 434,00 €	472 086,00 €



Depuis la première mise en œuvre des révisions des niveaux de service, il est à noter que l'attribution de compensation en fonctionnement (ACF) a augmenté de 11,27% (2016-2021) et de 17,91% en investissement (ACI) (2016-2021). Les révisions de niveau de service concernent essentiellement le domaine public (espaces verts, propreté, mobilier urbain, voirie), le numérique et la mutualisation du matériel des stades.

Du point de vue budgétaire et au-delà des gains opérationnels, l'intérêt que présente la mutualisation par la création des services communs est de générer une économie sur la dynamique de charges, c'est-à-dire le fait pour Bordeaux Métropole, de supporter, à la place de la ville, l'évolution des charges de fonctionnement. A titre indicatif, depuis l'origine de la mutualisation, le montant cumulé de la dynamique de charges supporté par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville depuis 2016 est évalué à hauteur de 390 000€.

Les subventions et fonds de soutien

En 2022, la ville souhaite confirmer son soutien au milieu associatif et consacrer un budget dédié à hauteur de 582 K€.

Comme en 2020 et 2021, la municipalité souhaite reconduire le fonds de soutien à hauteur de 40 000 euros, toujours dans le but de limiter les effets de la crise sanitaire sur le tissu associatif.

La contribution de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale a été en forte augmentation en 2021, notamment pour pallier les pertes de recettes sur le secteur de la petite enfance. La contribution en 2022 passerait de 2,5 millions d'euros, à 2,1 millions d'euros.

Par ailleurs, la ville apportera un soutien financier aux victimes de la guerre en Ukraine à hauteur de 8 000 €.



L'épargne et le désendettement de la ville

L'épargne est une donnée clef dans le pilotage financier d'une collectivité locale. Son niveau donne d'une manière simple une très bonne idée de la santé d'une commune.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il s'agit donc de la ressource dont dispose la collectivité pour financer ses investissements.

En €	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021	Prévision 2022
Recettes réelles de fonctionnement	20 935 650	22 067 726	22 543 223	23 341 883	24 352 419	24 929 275
-Dépenses réelles de fonctionnement	18 090 656	18 444 502	19 395 134	19 739 155	20 598 388	22 157 639
= épargne brute	2 844 994	3 623 224	3 148 089	3 602 728	3 754 031	2 771 636

L'épargne brute permet de calculer la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années que mettrait la commune à se désendetter entièrement si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

L'épargne brute peut être retraitée du montant des remboursements de dettes. L'agrégat obtenu, l'épargne nette, est assimilable à la capacité d'autofinancement utilisée dans le secteur privé.

En €	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021	Prévision 2022
Epargne brute	2 844 994	3 623 224	3 148 089	3 602 728	3 754 031	2 771 636
- Remboursement du capital des emprunts	1 038 000	1 037 000	955 997	974 253	949 209	855 000
Epargne nette	1 806 994	2 586 224	2 192 092	2 628 475	2 804 822	1 916 636
Capacité de désendettement	3 ans	2,1 ans	3 ans	1,5 an	2,2 ans	1,5 an



Les frais financiers

En 2022, les intérêts de la dette sont estimés à 185 000 €.

Les dépenses d'investissement

Après une année 2020 impactée par la crise sanitaire, l'année 2021 constitue une année charnière et symbolique du début de mandat. Les investissements de la ville ont été marqués par une volonté ambitieuse de doter la ville d'équipements publics majeurs permettant à tous les Brugeais de bénéficier de services de qualité tout en maintenant le patrimoine existant à un haut niveau de préservation.



En 2021, hors remboursement de la dette et hors attribution de compensation d'investissement, les dépenses d'investissement de la ville ont été de 14,6 millions d'euros, soit 63 % des dépenses prévues.



Les principales réalisations de 2021 ont été :

- La poursuite des travaux de requalification du centre-ville phase 1 : 5,3 millions €
- La poursuite des travaux de la phase 2 de la requalification du centre-ville : 607 K€
- Les travaux de construction pour la réalisation du 5^{ème} groupe scolaire Frida Kahlo : 7,2 millions €
- Les travaux d'aménagement et d'éclairage public de la ligne verte Bruges –Le Bouscat : 385 K€
- La poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments : 70 K€
- L'acquisition du local ZAC du Tasta : 201 K€
- La création de mini forêts urbaines : 22 K€
- La réalisation de divers travaux dans les écoles, crèches, restaurants scolaires et ALSH, et l'achat de matériel et mobilier : 207 K€
- L'aménagement de terrains de sports, travaux d'enrobés, éclairage du terrain de tennis, travaux d'accessibilité, aménagements divers, achat de matériel et équipements divers : 159 K€
- Les travaux de remise en état toiture, VMC à l'espace culturel Treulon, l'achat d'instruments de musique, aménagement divers : 227 K€
- Les travaux d'éclairage public : 487 K€
- Travaux toiture, étanchéité, cloison Hôtel de Ville : 31K€
- Travaux d'accessibilité divers bâtiments : 87 K€
- Extension du système de vidéoprotection et radars pédagogiques : 33 K€
- Création œuvre d'art : sculpture tortue cistude, fresques murales Carros sous le pont avenue d'Aquitaine : 48 K€

 Le Programme pluriannuel d'investissement comporte sur la période 2021-2026, la réalisation d'un certain nombre d'équipements et d'infrastructures nécessaires au territoire. Il s'articule autour des grandes orientations suivantes :



>> L'adaptation des équipements aux besoins des usagers

>> Le renforcement de l'offre de services et d'accompagnement des populations sur le territoire

>> L'intégration des enjeux environnementaux dans tous les projets, notamment en termes de limitation des consommations énergétiques et de rénovation thermique des bâtiments

>> La valorisation du cadre de vie

 Les principales opérations du plan pluriannuel d'investissement 2021-2026 ayant une concrétisation pour l'année 2022 (études, procédures de mise en concurrence, travaux ou livraison) sont :

- La **requalification du centre-ville** :
 - o **Phase 1** : 20 007K€
 - La ludo-médiathèque dans le parc Treulon : livraison au printemps 2022,
 - Construction de l'école Olympe de Gouges et réhabilitation du restaurant du Carros : livré en septembre 2021
 - Budget prévisionnel structurel de fonctionnement de la ludo-médiathèque estimé à 498 500€/an.
 - Budget prévisionnel de fonctionnement du groupe scolaire Olympe de Gouges (écoles, périscolaires, accueil de loisirs, restaurant scolaire) : coût constant, surcoût annuel estimé à 25 000 euros.
 - o **Phase 2** : la réhabilitation de l'ALSH et l'extension de la maternelle (2 450K€) : livraison prévue en septembre 2022. Aucun impact sur le coût de fonctionnement.
 - o **Phase 3** : la requalification de l'espace public (2 868 K€) (2022-2026)
Budget prévisionnel de fonctionnement estimé à 60 000€/ an (en impact révision de niveaux de services dans l'attribution de compensation)
- La **livraison du cinquième groupe scolaire Frida Kahlo** (12 500 K€). Livraison en septembre 2022
Budget prévisionnel de fonctionnement du groupe scolaire estimé 1,2 millions € / an.
- La subvention d'amorce du **centre aqualudique** (6 M€), en 2023, hors foncier, puis contribution forfaitaire annuelle plafonnée en investissement et en fonctionnement à 1M€ par an, à partir de 2025.
- Les travaux de **réhabilitation de la Maison des Associations** (748 k€)
- Les travaux de **réhabilitation de la salle du Tasta** (396 k€)
- Les travaux de **réfection de la toiture du Château des Borges** (213k€)

Par ailleurs, la ville prévoit également :

- Des travaux **d'éclairage public** (200K€ par an)
- Un volume annuel **d'investissement courant** de 460 K€
- Une **attribution de compensation d'investissement** estimée à 472 K€



Les projets pluriannuels en cours de réalisation font l'objet d'AP/CP actualisées chaque année.

Ainsi, la **phase 1 de la requalification centre-ville**, comprenant la création de la ludo-médiathèque, la construction du groupe scolaire Olympe de Gouges et la réhabilitation du restaurant du Carros, a fait l'objet, comme l'autorisent les articles L1612-1 et L2311-9 du CGCT, d'une **autorisation de programme / crédits de paiement**, votée en Conseil Municipal le 18 décembre 2018, actualisée en conseil municipal du 8 décembre 2021 et présentée comme suit :

	Réalisé antérieur	total AP	CP 1 Réalisé 2019	CP 2 Réalisé 2020 définitif	CP 3 2021 estimé réalisé au 15/11/2021	CP 4 2022
Divers	482 715,20	288 484,80	159 046,00	50 448,00	55 000,00	23 990,80
Maîtrise d'œuvre	600 869,77	795 704,85	155 624,47	113 784,26	150 000,00	376 296,12
Travaux	0,00	17 094 260,51	4 998 063,71	5 737 183,01	4 800 000,00	1 559 013,79
Acquisitions / Collections / Mobilier	0,00	1 828 715,40	21 861,61	66 129,16	400 000,00	1 340 724,63
TOTAL	1 083 584,97	20 007 165,56	5 334 595,79	5 967 544,43	5 405 000,00	3 300 025,34

De même, la **phase 2 de la requalification centre-ville**, comprenant le réaménagement de l'ALSH "Ile-aux-enfants" et extension de l'école maternelle Pablo Picasso, a également fait l'objet, comme l'autorisent les mêmes articles, d'une **autorisation de programme / crédits de paiement**, votée en Conseil Municipal le 12 décembre 2019 et, actualisée en conseil municipal du 9 décembre 2020, présentée comme suit. Elle fera l'objet d'une actualisation au moment du vote du budget primitif 2022.

	estimation du réalisé antérieur	TOTAL AP	CP1	CP2	CP3	CP4
			Réalisé 2020 au 15/11/2020	2021	2022	2023
DIVERS (études, diagnostics, AMO, ...)	104 000,00 €	23 914,00 €		20 000,00 €	3 914,00 €	
MAITRISE D'ŒUVRE	22 000,00 €	227 430,28 €	58 614,20 €	68 000,00 €	92 000,00 €	8 816,08 €
TRAVAUX	- €	2 145 568,68 €		860 000,00 €	1 160 000,00 €	125 568,68 €
ACQUISITIONS MOBILIER	- €	54 000,00 €		- €	50 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL	126 000,00 €	2 450 912,96 €	58 614,20 €	948 000,00 €	1 305 914,00 €	138 384,76 €

Enfin, la **création du 5^e groupe scolaire Frida Kahlo** à haute performance énergétique et bas carbone (E4C2), a également fait l'objet, comme l'autorisent les mêmes articles, d'une **autorisation de programme / crédits de paiement**, votée en Conseil Municipal le 31 mars 2021. Elle fera également l'objet d'une actualisation au moment du vote du budget primitif 2022.

	Réalisé antérieur	total AP	CP 1 2021	CP 2 2022
Foncier	2 500 000,00 €	25 482,43 €	25 482,43 €	- €
Frais d'études et d'accompagnement	246 869,22 €	77 687,38 €	77 687,38 €	- €
Conception / réalisation	699 733,82 €	12 150 315,86 €	8 448 830,00 €	3 701 485,86 €
Travaux divers raccordements		53 789,48 €	48 000,19 €	5 789,29 €
Acquisitions Mobilier	- €	180 000,00 €	- €	180 000,00 €
TOTAL	3 446 603,04 €	12 487 275,15 €	8 600 000,00 €	3 887 275,15 €

La ville prévoit en 2022 de créer une nouvelle AP/CP pour les travaux de requalification de la phase 3 du centre-ville, aménagement des espaces publics.

 **Pour 2022**, la Ville de Bruges poursuit la mise en œuvre d'un plan réaliste favorisant les équipements de proximité. Les dépenses réelles d'équipement seront budgétées pour 18,5 millions d'euros (restes à réaliser 2021 compris).

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- Des **dépenses récurrentes et incompressibles** que sont
 - o Le remboursement de la dette (855 K€)
 - o L'attribution de compensation en investissement à Bordeaux Métropole (472 K€),
- Des **dépenses liées à l'amélioration ou la création des équipements nécessaires au territoire**, inscrit au programme pluriannuel d'investissement (PPI) faisant l'objet d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)
- Des **dépenses annuelles complémentaires**, optimisées et raisonnables ; elles sont priorisées et arbitrées au regard de la nécessité de procéder à des mises aux normes règlementaires et à l'entretien régulier du patrimoine existant.



Plus spécifiquement, parmi les opérations prévues sur 2022, figurent notamment :

- **La requalification du centre-ville :**
 - o Phase 1 : fin de la construction de la ludo-médiathèque, et l'acquisition des collections et du mobilier : 3,3 millions €,
 - o Phase 2 : les travaux de la réhabilitation de l'ALSH et l'extension de la maternelle : 2,5 millions €,
 - o Phase 3 : études et diagnostics pour 40K€
- La **poursuite et fin des travaux pour la construction du 5^{ème} groupe scolaire Frida Kahlo** : 5,2 millions €,
- Des **acquisitions foncières** : 1,1 million €
- Les études et début des travaux de la **modernisation de la plaine des sports Galinier-Majau** : 468 K€
- Le début des travaux de **réhabilitation de la salle du Tasta** : 254 K€
- Le début des travaux de **réhabilitation de la Maison des Associations** : 300 K€
- Les travaux de **réfection de la toiture du château des Borges** : 218 K€
- Les frais d'études et honoraires pour la **construction du centre aquatique** pour : 240 K€
- Travaux **d'aménagement paysager et de mise en accessibilité du cimetière** : 200 K€
- Une enveloppe dédiée au **premier budget participatif citoyen** : 100 K€
- Les **travaux d'éclairage du terrain de sports Daugère** : 82 K€
- Les **travaux pour l'aménagement de la maison des mobilités** : 150 K€

- **Reprise de concessions, achat de cave-urne et colombarium dans le cimetière** :22 K€
- Les **travaux d'aménagement et d'éclairage public** : 743 K€
- La fin des **travaux de la Ligne Verte Bruges – Le Bouscat** : 235K€
- La création des **mini-forêts urbaines** :20 K€
- La poursuite des **travaux d'accessibilité** :240 K€
- Les **travaux de réparation de la tribune de l'ECT**, travaux d'éclairage salle de spectacle et de mise en conformité électrique de l'ECT :174 K€
- Les **travaux et aménagements divers, achat de matériel et mobilier pour les écoles** :267 K€
- Les travaux d'entretien, d'aménagement divers, achat de matériel et équipements pour le **sport et la jeunesse** :371 K€
- Les **travaux de valorisation du patrimoine**, mise en conformité, réparations sur patrimoine :197 K€
- L'achat de mobilier et **matériel ergonomique pour les agents** :10 K€



De plus, un **grand nombre de projets d'infrastructures structurants** visant à améliorer **les mobilités et les déplacements** vont voir le jour, dans le cadre de la réalisation des contrats de codéveloppement conclus entre la ville et Bordeaux Métropole, et dans le cadre du Fonds d'intérêt communal (FIC). La métropole assure la maîtrise d'ouvrage et les investissements, la commune, assure les dépenses liées à ses compétences propres (éclairage public notamment).

A ce titre, ont été réalisés en 2021 :

- L'élargissement de l'Avenue d'Aquitaine
- La requalification du Chemin de la Hutte
- La requalification du carrefour Jarreau/De Gaulle

Feront l'objet de travaux au cours de l'année 2022 :

- La **liaison centre-ville/ Le Tasta**, avec l'aménagement des rues Ausone et Allard
- **L'aménagement de la Rue du Réduit** et du parvis du groupe scolaire Frida Kahlo

[Le financement des dépenses d'investissement](#)

Les investissements envisagés de 2022 seront financés, au-delà d'une épargne quasi identique à celle de 2021, par la récupération du FCTVA sur les dépenses d'équipement réalisées en 2021 (2,5 millions d'euros) et par la montée en puissance de subventions versées par nos partenaires. Les subventions devraient représenter 25% du financement des investissements 2022. La ville poursuit ainsi son objectif de développer ses recherches de financements auprès de ses partenaires.

[La gestion de la dette et le recours à l'emprunt](#)

Afin d'anticiper et de lisser dans le temps les projets prévus au plan pluriannuel d'investissement inscrits sur la durée du mandat, et afin de respecter la soutenabilité des investissements, la Ville prévoit de recourir à l'emprunt avant la fin de l'année 2022. Ce recours pourrait être de l'ordre de 2 millions d'euros en fin d'exercice.

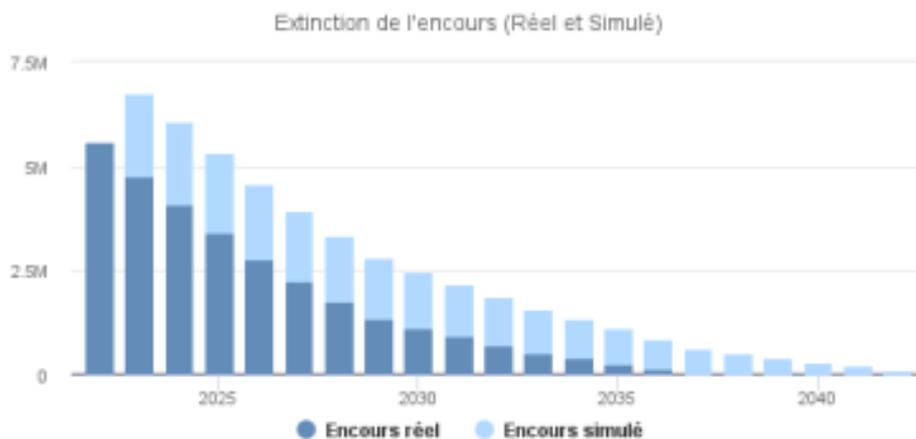
Cette stratégie s'inscrit parfaitement dans la gestion équilibrée du budget de la commune. En effet, l'opportunité du recours à l'emprunt au regard du contexte macroéconomique permet de lisser le recours à l'emprunt sur le mandat, afin de ne pas dégrader la capacité d'autofinancement, tout en limitant l'impact sur le poids de la dette.

Dans le budget 2021, avait été prévue une ligne d'emprunt de 4 millions d'euros. A ce titre, fin 2021, la ville a contracté un emprunt de 2 millions d'euros auprès de la Banque Postale et début 2022, bénéficiant de conditions particulièrement favorables et souhaitant anticiper la conjoncture, la ville a souscrit un emprunt d'un montant de 2 millions d'euros auprès de la NEF, banque éthique et responsable.

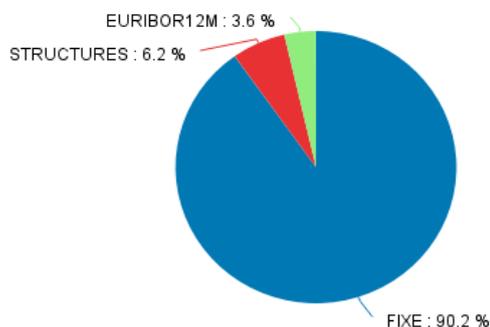
Au 31 décembre 2021, l'encours total de la dette est de 5,6 millions d'euros soit 302 € par habitant. Au niveau national, l'encours de dette à l'habitant des communes de 10 000 à 20 000 habitants était de 877 € en 2020³.

La ville de Bruges ne détient aucun emprunt à risque.

Le taux moyen de l'encours est de 2,8 % avec des variations de taux d'emprunt en fonction des dates de mise en place de ces contrats dans le temps.

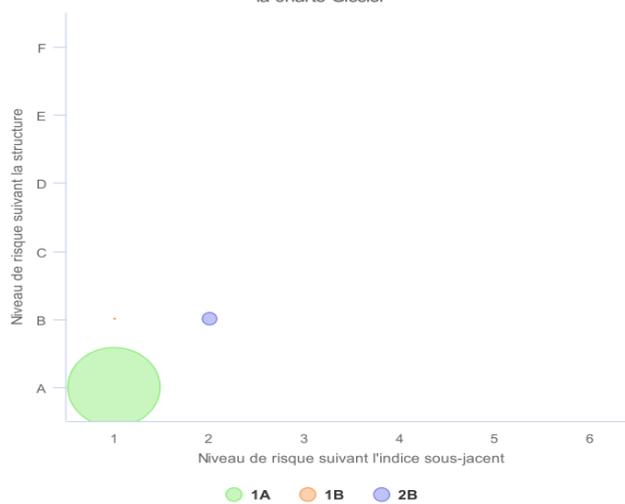


Cet encours est réparti pour 90 % en taux fixe, 6 % en taux structurés et 4 % en taux variables. La maturité initiale des emprunts est de 20 ans.



Cet encours a donc l'avantage d'être très sécurisé. Dans le classement des risques liés aux emprunts (la charte « Gissler »), 13 de nos contrats sont classés « A1 » c'est-à-dire la catégorie la plus simple et la moins risquée. Les deux autres contrats sont classés B1 et B2, les catégories des emprunts sans taux complexe et aux risques les plus limités.

Classification de l'encours au 23/02/2022 en début de journée selon la charte Gissler



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20220317-DEL-2022-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

GLOSSAIRE

Annuité de la dette : elle désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

Allocations compensatrices : L'Etat verse aux Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Besoin de financement : le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses « définitives » sur les recettes « définitives » réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

$$\text{Recettes investissement} - \text{Dépenses Investissement} = \text{besoin de financement}$$

Capacité d'autofinancement : la capacité d'autofinancement est égale à l'excédent des produits réels de fonctionnement de l'exercice sur les charges réelles de fonctionnement de l'exercice. Ce flux réel permet d'autofinancer une partie des investissements

$$\text{Recettes réelles de fonctionnement} - \text{Dépenses réelles de fonctionnement} = \text{excédent}$$

=> autofinancement des investissements

Capacité de désendettement (ou ratio de désendettement) : elle se calcule en divisant le stock de dette par l'épargne brute. Elle s'exprime en années. Elle mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre toute l'épargne brute dégagée. De 1 à 8, ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne ; De 8 à 15, la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette : au-delà de 15 ans, l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.

Stock de dette

$$\frac{\text{Stock de dette}}{\text{(recettes réelles de fonctionnement} - \text{dépenses réelles de fonctionnement)}}$$

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : la DGF, instituée par la loi du 03 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités et EPCI. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances.

Encours de dette : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part, (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés, d'autre part (augmentation du stock).

Epargne de Gestion : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Ce montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts, et pour le surplus, les dépenses d'équipement)

$$\text{Recettes réelles fonctionnement} - \text{dépenses réelles fonctionnement (hors intérêts dette)}$$

= épargne de gestion

Epargne Brute : elle permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant le remboursement en capital de l'annuité de la dette. Elle se calcule à partir de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

$$\text{Recettes réelles fonctionnement} - \text{dépenses réelles fonctionnement (dont intérêts dette)}$$

= épargne brute

Épargne nette : elle se calcule à partir de la différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de l'annuité de la dette. Cette épargne nette est positive lorsque l'épargne brute est supérieure à l'annuité du capital.

$\text{Recettes réelles fonctionnement} - \text{dépenses réelles fonctionnement} - \text{remboursement capital et intérêts dette}$ $= \text{épargne brute}$

Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et des communes membres.

Loi de Finances : les lois de finances « déterminent, pour un exercice (en France, une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte » (art.1 de la loi organique relative aux lois de finances du 01^{er} août 2001).

Loi de programmation des finances publiques : les lois de programmation des finances publiques sont une catégorie de normes financières, introduite à l'article 34 de la constitution lors de la révision du 23 juillet 2008. Elles s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle des finances publiques tendue vers l'équilibre budgétaire.

Produit Intérieur Brut (PIB) : le PIB est un indicateur économique de la richesse produite par année dans un pays donné. Cet indicateur représente la valeur ajoutée totale des biens et des services produits sur un territoire national. Il est utilisé pour mesurer la croissance économique d'un pays.

Taux d'épargne brute : il est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce taux permet d'analyser la santé financière de la collectivité. Il est d'usage d'associer deux seuils : un premier à 10 % et un second à 7%. Le seuil de 10% correspond à un premier avertissement : une commune qui passe sous les 10 % n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte. En deçà du second seuil de 7%, on considère que la situation de la collectivité se complexifie avec des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée.